

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 2369

présenté par  
M. Hetzel et Mme Bassire

-----

### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« désignée »

insérer les mots :

« , d'un parent, d'un proche ou à défaut d'un membre de la famille ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'aligner la procédure de publicité prévue sur celle existant pour les arrêts de traitement.

Il est d'autant plus justifié que la désignation d'une personne de confiance n'est pas systématiquement entrée dans les moeurs.